

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET
DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

05/230 DU 10x/3/85

DECRET N° INTERPPS/DGTFP/DFP.Fo2
portant ~~intégration~~ et nomination de Madame
DZOUA-GUELLET née ANDELI Françoise Jane
les cadres de la catégorie A hiérarchie I
des services sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

(/u la Constitution du 8 juillet 1979.
(/u l'ordonnance n° 019/84 du 23/8/84 portant modification de certaines
(/ISMS : dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3/02/1962 portant statut général des fonctionnaires
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/1958 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65.44 du 12/2/1965 abrogeant et remplaçant le décret
n° 63/376 du 22/11/1969 fixant le statut des cadres de la catégorie A1 des
services de Santé ;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9/05/1962 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5/07/1962 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5/07/1962 fixant les catégories et hiérar-
chie des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3/02/1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5/07/1962 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26/3/63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonction-
naires stagiaires notamment en ses articles 7 § 8 ;
(/u le décret n° 67/50 du 24/2/1967 réglementant la prise d'effet du
point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière et recensements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/07/1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/856 du 8/08/1984 portant nomination du Premier
Ministre ;
(/u le décret n° 84/858 du 13/8/1984 portant nomination des Membres du
Gouvernement ;
(/u le décret n° 84/860 du 20/8/1984 portant organisation des intérimaires
des Membres du Gouvernement. ;
(/u la lettre n° 5119/MEN/DGSCC/DOE du 25/9/84 du Directeur de l'Orient.
aux sources transmettant le dossier de l'intéressée ;
(/u le protocole d'accord du 8/9/85, signé entre la République Populaire
du Congo et la République du Cuba.

DECRETE :

.../...

YB

Article 1er : En application des dispositions Combinées du décret n° 65-44 du 12/2/65 et du protocole d'accord du 8/09/83 susvisés, Madame DZOUNA-GUELET née ENDELI Françoise, née le 1er Avril 1956 à MOSSAKA, titulaire du diplôme de docteur en Médecine Obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences Médicales de la Havane (CUBA), est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 4^e échelon stagiaire, indice 1110.

Article 2 : L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 1er Mars 1985

Par LE PREMIER MINISTRE,
le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales.

Ange Edouard PCOUNGUE.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Professeur Christophe BOURAMQUE.-

Le Ministre du Travail, de l'emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale.

Itihi Ossétoundi LEKOUNDZOU.-

Bernard COMBO MATSION/

COPIATIONS :

JORPC..... 1
DGTFP/DFP..... 3
D.G.B..... 2
C.F..... 1
M.S.S..... 2
DGSP..... 2
Intéressée..... 1
Dossier..... 3
GGG/BC..... 2